



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2023

Présents : Mmes Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Stéphanie GAUTIER
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

Procuration : Mme Anne-Marie ANTERRIEU a donné procuration à Mme Hélène DEVILLER
Mme Sophie LAUX-ROBERT a donné procuration à M. Aurélien DALOZ
Mme Jocelyne PY a donné procuration à Mme Marie-Antoinette FISCHER
Mme Marjorie RIBES a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE
M. Stéphane BEDEL a donné procuration à Mme Laurence ARTERO-MOREL
M. Philippe LORINQUER a donné procuration à Mme Stéphanie GAUTIER

Absents : M. David HURTADO, Yves LEGUAY, Yannick SERIN, Pierre TROUCHE

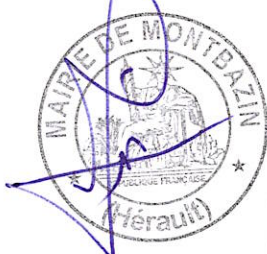
Secrétaire de séance : Hélène DEVILLER

Nombre de Membres
En exercice : 23
Présents : 13+6 proc.
Votants : 19

Date convocation
07/04/2023
Date d'affichage
07/04/2023

Acte rendu exécutoire
Date transmission à la
Préfecture le 14/04/2023

Le Maire,
Josian RIBES



Objet : Constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle AA121

M. le Maire rappelle que Monsieur Jacques GALIANO est propriétaire d'un bâtiment qu'il souhaite aménager en maison d'habitation, situé 4 Rue de l'Hôpital à l'Hôpital, cadastré section AA 122 pour 72 ca.

Monsieur Jacques GALIANO a sollicité la Commune de Montbazin pour la constitution d'une servitude de passage sur la totalité de la parcelle privée de la commune cadastrée section AA n°121 d'une superficie de 7 ca, qui se situe à l'arrière de sa propriété donnant sur la Rue de la Cure, afin de lui permettre de faire une ouverture de garage.

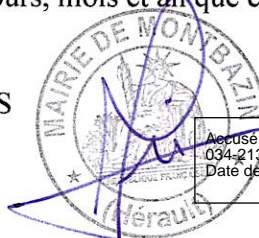
Pour permettre à Monsieur Jacques GALIANO d'accéder à sa propriété depuis la Rue de la Cure, il est proposé que la Commune de Montbazin lui concède une servitude réelle et perpétuelle de passage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de matérialiser par acte notarié la servitude grevant la parcelle ci-dessus dénommée,
- Confie la rédaction de l'acte à Maître Mourre, notaire à Gigean, les frais de notaire étant à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230412-2023-DELIB-24-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023